



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DCL-BRGE-2021/142 fixant la liste des
journaux habilités à publier les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2022**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 n° 2021-92 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU les dossiers présentés par les responsables de chaque support de presse ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20010
02000 LAON
Affaire suivie par : Marie-Claude BRISSON
Tél. : 03 23 21 83 73
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARTICLE 1 - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- « **L'Aisne Nouvelle** », 35, rue Arnaud Bisson, 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- « **L'Axonais** », 12, boulevard Gambetta 02000 SOISSONS ;
- « **Le Courrier - La Gazette** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **Le Démocrate de l'Aisne** », 2, rue Dusolon, B.P. 26, 02140 VERVINS ;
- « **Picardie - La Gazette** », 3, place d'Aguesseau - 80039 AMIENS Cedex 1 ;
- « **La Thiérache** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **L'Union** », 14, rue Edouard Mignot - Bât A - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex ;
- « **L'Agriculteur de l'Aisne** », 1, rue René Blondelle - 02007 LAON Cedex.

ARTICLE 2 - La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **aisnenouvelle.fr**, « L'Aisne Nouvelle », 35, rue Arnaud Bisson, 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- **courrier-picard.fr**, « Le Courrier Picard », 5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1 ;
- **picardiegazette.fr**, « Picardie – La Gazette », 3, place d'Aguesseau – 80039 AMIENS ;
- **lunion.fr**, « L'Union », 14, rue Edouard Mignot - Bât A - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex ;
- **actu.fr**, « Publihebdo », 13, rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9 ;
- **matotbraine.fr**, « Matot Braine », 46 boulevard Lundy – 51058 REIMS Cedex ;

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux procureurs de la République ainsi qu'aux journaux intéressés.

À Laon, le *29 décembre 2021*

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO